

ASSEMBLÉE NATIONALE
18 février 2014

MODERNISATION ET SIMPLIFICATION DU DROIT DANS LES DOMAINES DE LA
JUSTICE ET DES AFFAIRES INTÉRIEURES - (N° 1729)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL47

présenté par
Mme Capdevielle, rapporteure

ARTICLE 16

A l'alinéa 6, après le mot : « ordonnance », insérer les mots : « prévue par la présente loi ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.